

Syndicat des Communes du Littoral Varois

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SCLV DU 25 JUIN 2024 COMMUNE DU RAYOL-CANADEL-SUR-MER

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis sur la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mai 2024 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

COMMUNES REPRESENTEES (11) : BORMES LES MIMOSAS – CAVALAIRE SUR MER – HYERES – LA CROIX-VALMER – LA SEYNE SUR MER - LE LAVANDOU – LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER — LA VALETTE DU VAR - ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINTE MAXIME – TOULON.

COMMUNES ABSENTES (17) : BANDOL – CARQUEIRANNE – COGOLIN – COLLOBRIERES – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – LA GARDE – LE PRADET – LA LONDE LES MAURES – RAMATUELLE – SAINT-MANDRIER – SAINT RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINT-CYR-SUR-MER – SANARY-SUR-MER – SIX-FOURS-LES-PLAGES.

INVITES PRESENTS : M. Franck BOUMENDIL, expert du SCLV, Commune de Saint-Tropez.

Les délégués du SCLV se sont réunis ce jour pour une présentation de la ZMEL de la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer par Monsieur Jean PLENAT, Maire et délégué Titulaire du Syndicat.

La Commune dispose de deux Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) au Rayol et au Canadel : des ancrages écologiques fixés au sol permettent de préserver les herbiers de posidonie.

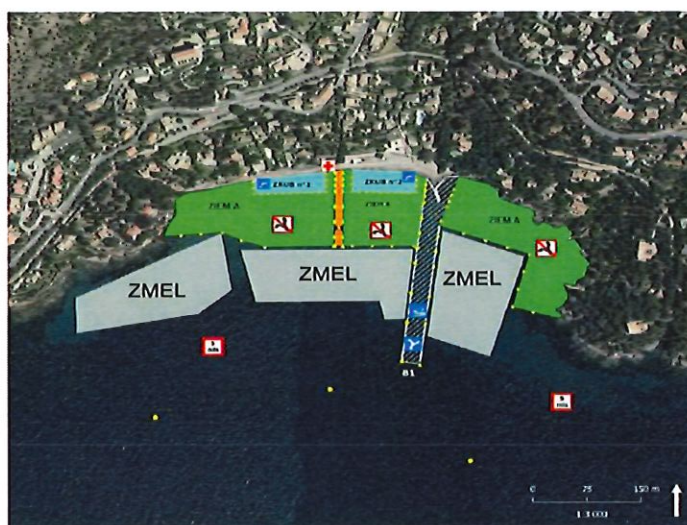


Les usagers ont la possibilité de réserver :

- Un mouillage sur un poste d'amarrage riverain d'une durée de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre renouvelable chaque année,
- Un mouillage sur un poste d'amarrage passager d'une durée au choix, entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

(Source : site du Rayol-Canadel-sur-Mer)

Ces deux zones de mouillages ont été définies par Arrêtés Préfectoraux du 25 janvier 2019. 120 ancrages sont disponibles et peuvent accueillir des bateaux de 6 à 10 mètres.



Le déploiement de ces ZMEL, notamment sa procédure administrative et technique, a été long et fastidieux.

Une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage au titre de la loi sur l’eau pour la mise en place d’une ZMEL devant les plages du Rayol et du Canadel est nécessaire pour être conforme à l’article R.214-32 du Code de l’environnement.

Le déploiement de ces deux ZMEL est une volonté de la Commune. Face au développement de la navigation de plaisance en Méditerranée, le Rayol-Canadel-sur-Mer a souhaité régulariser les pratiques actuelles par l’élaboration d’une stratégie d’accueil et de gestion des mouillages sur ses plages. Ces objectifs permettent à la Commune de maîtriser la pression sur le milieu et d’organiser les usages sur le plan d’eau et d’optimiser leur financement.

De plus, les critères environnementaux ont été pris en compte puisque les plages du Rayol et du Canadel sont soumises aux houles de Sud-Est et Sud-Ouest. Tout comme, la présence de l’herbier de posidonie qui se situe à moins de 500 mètres des plages et au-delà de 5 à 10 mètres selon les endroits. L’herbier s’étend ensuite largement au-delà de la ZMEL jusqu’à une profondeur de 30 à 40 mètres.

C’est la raison pour laquelle les équipements seront montés en début de saison et démontés en fin de saison. Seuls resteront en place les ancrages qui seront géolocalisés et repérés par un système de fils et bouchons flottants durant la période hivernale.



La pratique du mouillage est néanmoins susceptible d’entraîner divers pollutions et rejets :

- Les eaux noires,
- Les macrodéchets,
- Les incidences Natura 2000 ...

Pour ce faire, la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer propose sur chacune des ZMEL, des services à l’attention des usagers avec la présence d’un accueil, placements des bateaux (logiciel dédié) et la mise en place d’une charte de plaisancier responsable. Sur le secteur du Rayol, un appontement amovible a été mis en place à l’Ouest de la plage du Rayol.

Ces deux ZMEL sont gérées en régie par la Commune en collaboration avec le port de Cavalaire-sur-Mer. Le Rayol-Canadel-sur-Mer veille à éviter toute perturbation du milieu marin (impact négatif très limité sur les biocénoses) et reste vigilante aux dégradations dues aux navires de plaisance.

Information complémentaire :

La Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer a installé sur ses plages des hauts parleurs destinés à diffuser des messages d’alerte tsunami (message pré-enregistré ou direct à la population). Un exercice test s’est déroulé courant juin.

Le Président a invité les membres du SCLV à un retour d’expérience des géo tubes/récifs sous-marins de lutte contre l’érosion.

PRESENTATION DE LA ZMEL DE CAVALIERE – COMMUNE DU LAVANDOU

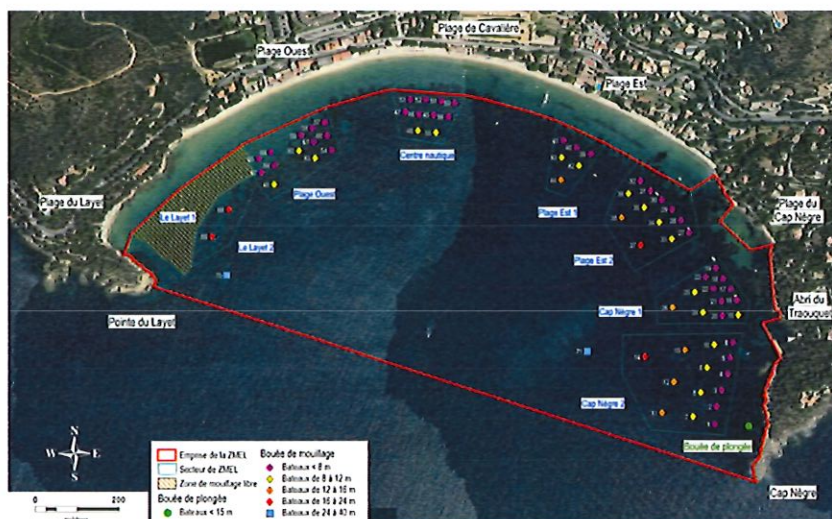
La ZMEL de Cavalière couvre l'ensemble de la baie, sur 86 hectares, du Layet au Cap Nègre.

Elle comprend 71 bouées de mouillage, majoritairement pour des navires de passage jusque 40 mètres, mais aussi pour un usage « riverain » et « commercial ». En complément, une zone de mouillage libre de 3,2 ha est disponible au Layet, sur fonds sableux, pour les bateaux de moins de 16 m. Le mouillage est interdit partout ailleurs afin d'éviter toute dégradation de la Posidonie.

Les objectifs de la ZMEL :

- Protéger le milieu marin et en particulier les herbiers de Posidonie
- Préserver le patrimoine paysager et les activités humaines de l'Anse de Cavalière
- Améliorer la gestion de la fréquentation et l'organisation des usages
- Renforcer la sécurité de la navigation et le confort des plaisanciers

(Source : site de la Ville du Lavandou)



D'un point de vue plus technique, les dispositifs utilisés dans le cadre de la ZMEL seront des ancrs à vis pour les fonds sableux et des ancrs hélicoïdales dans la Posidonie. Ces types d'ancrages permettent d'éviter toute dégradation des fonds marins. Seuls deux corps morts, éco-conçus et biosourcés, seront implantés sur fonds sableux pour les bateaux de taille comprise entre 24 et 40 m.

Il est important de noter que la ZMEL est gratuite la journée, sauf pour les bateaux de plus de 16 m, et payante la nuit quel que soit la taille du bateau, dans la limite de 7 nuits consécutives*. Dès sa mise en place, la ZMEL sera ouverte annuellement du 1er mai au 30 septembre.

(*hormis pour les bouées riverains et commerciales).

Enfin, cette ZMEL fait partie intégrante de la stratégie globale de la Commune du Lavandou de protection du trait de côte, de lutte contre l'érosion et de préservation des enjeux environnementaux, notamment de la Posidonie, tout en conciliant l'ensemble des usages.

L'Enquête Publique qui s'est déroulée du 25 mars au 25 avril 2024 a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur et a conduit à la signature de différents documents officiels : le règlement de police, la convention Etat-Commune a cependant pris du retard, ce qui a décalé la période des travaux de mise en œuvre, reportée à septembre 2024.

La Commune testera cet été quelques bouées connectées, déjà mises en place dans plusieurs autres ZMEL. Si les tests sont concluants, elles seront déployées sur l'intégralité de la ZMEL en 2025.

La réunion se termine par la prise de parole de Monsieur le Président au sujet de l'échouage des bateaux sur le Domaine Maritime. De nombreuses Communes sont confrontées à ce désordre et ce, malgré la procédure mis en place par la Préfecture Maritime (constats sous 72 heures).

Bien qu'il s'agisse toujours des mêmes plaisanciers, les Communes, confrontées aux échouages des bateaux, doivent anticiper les conditions météorologiques et se mettre en relation avec les plaisanciers concernés pour les sensibiliser à ce phénomène. Situation complexe et parfois même irrésolvable car les plaisanciers ne sont pas présents sur leurs bateaux.

Par de remarque particulière sur les autres sujets (surveillance des plages, décret de la liste des Communes soumises à l'érosion du littoral – 15 Communes Varoises incluses en 2024, douches de plage (en attente des directives de l'Etat)).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.



Le Président du SCLV

M. Gil BERNARDI

